

A 3 M

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 150 000 Euros

Siège social : Z.I de Chalancon

84270 - VEDENE

Registre du Commerce et des Sociétés AVIGNON B 377 641 931

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Septembre 2010

L'an deux mille dix et le treize septembre à dix neuf heures, les associés de la société **A.3.M** Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000,00 euros divisé en 2.500 parts sociales de 60,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur **MALGORN Claude**, en qualité de gérant associé.

Sont présents :

La société J.P.S. Investissement Propriétaire de mille sept cent cinquante parts	1 275 P.
Monsieur MALGORN Claude Propriétaire de sept cent cinquante parts	1 225 P.
Total des parts présentes Sur les 2 500 parts composant le capital social	2 500 P.

Tous les associés sont présents, ils détiennent ensemble la totalité des parts sociales ayant droit de vote, l'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- ▶ Agrément des apports de parts sociales de la société A3M à la société MC INVESTISSEMENT
- ▶ Modification corrélative des statuts
- ▶ Pouvoirs en vue d'exécuter les formalités

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ensuite ouverte.



Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président soumet successivement aux votes des associés les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

La collectivité des associés connaissance prise du projet d'apport de **mille deux cent vingt cinq parts sociales (1.225 P)**, numérotées de 1.276 à 2.500, par monsieur **MALGORN Claude** à la société à responsabilité limitée **MC INVESTISSEMENT** moyennant un prix globale de **quatre cent trente deux mille quatre cent vingt cinq euros (432.425,00 €)**, donne son agrément au dit apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16 des statuts.

ARTICLE 16 RÉPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

1/ La société J.P.S Investissement Mille deux cent soixante quinze parts numérotées de 1 à 1275, ci.....	1.275 parts
2/ La société MC Investissement Mille deux cent vingt cinq parts numérotées de 1276 à 2500, ci.....	1.225 parts
Total deux mille cinq cent parts, ci.....	2.500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

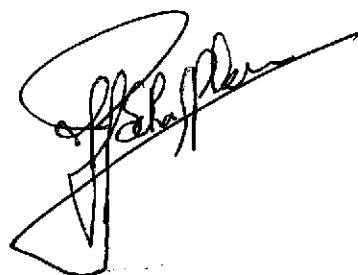
Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.



A 3 M

Société par actions Simplifiée

Capital : 150.000,00 euros

**Siège social : Z.A.C de Chalançon
84270 – VEDENE**

RCS AVIGNON 377 641 931

STATUTS

**Statuts modifiés à l'issue de l'apport des parts de monsieur MALGORN à
la société MC INVESTISSEMENT en date du 5 Octobre 2010**

